

Paris, le 10 novembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi les actionnaires du compartiment **Lyxor MSCI Emerging Markets (LUX) UCITS ETF**.

Votre compartiment **Lyxor MSCI Emerging Markets (LUX) UCITS ETF** sera absorbé le **19 décembre 2022** par le compartiment **Amundi MSCI Emerging Markets II** de la SICAV Multi Units Luxembourg. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais, pour le même montant, le même nombre d'actions du compartiment Amundi MSCI Emerging Markets II en remplacement de vos actions du compartiment Lyxor MSCI Emerging Markets (LUX) UCITS ETF.

Cette absorption purement administrative ne nécessite aucune démarche de votre part et l'objectif et les frais d'investissement restent inchangés.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor MSCI Emerging Markets (LUX) UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou en envoyant un e-mail à info@amundi.com.

Nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Lyxor

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 5, allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B140772

Luxembourg, le 10 novembre 2022

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor MSCI Emerging Markets (LUX) UCITS ETF

Fusion proposée entre

« Lyxor MSCI Emerging Markets (LUX) UCITS ETF » (le « Compartiment absorbé ») dans « Amundi MSCI Emerging Markets II » (le « Compartiment absorbant »)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion proposée
 - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion proposée
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) Lyxor MSCI Emerging Markets (LUX) UCITS ETF, un compartiment de l'OPCVM-SICAV luxembourgeois Lyxor dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) Amundi MSCI Emerging Markets II, un compartiment de l'OPCVM-SICAV luxembourgeois Multi Units Luxembourg, dont le siège social est sis 9 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B115129 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Luxembourg S.A
5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Le Compartiment absorbant a été créé aux fins de la Fusion et, à cet effet, réplique, sous réserve de certains ajustements, le Compartiment absorbé. Par conséquent, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment l'indice suivi, la ou les classes d'actifs cibles, le processus de gestion et l'exposition géographique, mais ils diffèrent sur certains points, notamment en ce qui concerne le niveau d'erreur de suivi attendu et certains prestataires de services. La Fusion devrait entraîner de meilleures économies d'échelle à long terme et des niveaux plus élevés d'efficacité opérationnelle, qui devraient profiter aux actionnaires du Compartiment absorbé à plus long terme.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Indice	MSCI Emerging Markets Net Total Return Index	
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de fournir aux investisseurs un rendement qui suit la performance de l'Indice. Il n'y a aucune garantie que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbé puisse être atteint. L'erreur de suivi attendue dans des conditions de marché normales peut aller jusqu'à 1 %.	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse de l'Indice, libellé en USD et représentatif de la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation sur les marchés émergents, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbant et le rendement de l'Indice. Le niveau prévu de l'erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 2 %.
Politique d'investissement	Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI), qui seront disponibles sur le site Internet suivant : www.amundiETF.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Conversion en numéraire

Avant la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs du Compartiment absorbé seront vendus afin de transférer des liquidités uniquement au Compartiment absorbant. Une telle opération aura lieu juste avant la Fusion, en fonction des conditions de marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires, afin que la période entre la conversion en espèces et le réinvestissement soit la plus courte possible.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement et son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un

risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Fusion.

Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont encourus. Les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant cette période seront donc soumis à ces coûts.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Les nouvelles catégories d'actions du Compartiment absorbant seront spécifiquement activées à la Date d'effet de la Fusion pour effectuer l'échange avec les catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbé. Le nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange de la Fusion, ainsi que, le cas échéant, le paiement résiduel en numéraire.

Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Dernière Date d'évaluation ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détiennent dans le Compartiment absorbé. Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment absorbé, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange de la Fusion sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée à l'Actionnaire concerné par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment absorbé dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le(s) moment(s) auquel(s) les actionnaires du Compartiment absorbé recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendra/dépendront des délais et des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « **Date limite** » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) dans un délai de 30 jours civils à compter de la date du présent avis.

Toutefois, pour les catégories d'actions UCITS ETF, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DICI du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Lyxor MSCI Emerging Markets (LUX) UCITS ETF	Amundi MSCI Emerging Markets II
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Lyxor Société d'Investissement à Capital Variable	Multi Units Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable
Société de Gestion	Amundi Luxembourg S.A.	Amundi Asset Management S.A.S.
Gestionnaire de placements	Amundi Deutschland GmbH	Amundi Asset Management S.A.S.
Devise de référence du Compartiment	USD	
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de fournir aux investisseurs un rendement qui suit la performance du MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (l'« Indice »). Il n'y a aucune garantie que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbé puisse être atteint. L'erreur de suivi attendue dans des conditions de marché normales peut aller jusqu'à 1 %.	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (l'« Indice »), libellé en USD et représentatif de la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation sur les marchés émergents, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbant et le rendement de l'Indice. Le niveau prévu de l'erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 2 %.
Processus de gestion	Le Compartiment absorbé cherche à atteindre l'objectif d'investissement par le biais d'une réplification indirecte, en ce sens qu'il acquerra des valeurs mobilières et qu'il emploiera également des techniques dérivées pour compenser toute différence de performance entre les titres acquis par le Compartiment absorbé et l'Indice devant être répliqué.	Le Compartiment absorbant cherche à atteindre son objectif par le biais d'une réplification indirecte en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier dérivé, l'« IFD »). Le Compartiment absorbant peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres

		internationaux, dont la performance sera échangée contre la performance de l'Indice de référence via l'IFD.
Indice de référence	MSCI Emerging Markets Net Total Return Index	
Description de l'Indice	<p>Le MSCI Emerging Markets Net Total Return Index est un indice d'actions représentatif des segments des grandes et moyennes capitalisations des marchés émergents. De plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site Internet : msci.com.</p> <p>La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (NDUEEGF).</p> <p>L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.</p>	
Administrateur de l'indice	MSCI Limited	
Classification SFDR	Article 6	
Profil de l'investisseur type	Les Compartiments absorbés sont dédiés tant aux investisseurs particuliers qu'aux investisseurs institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance de sociétés de grande et moyenne capitalisation des pays des marchés émergents.	
Profil de risque	<p>Les facteurs de risque suivants s'appliquent : Risque de règlement, Risque de crédit, Modification de la politique d'investissement, Dissolution ou Fusion, Actions, Évaluation des actions, Évaluation de l'indice et des actifs du compartiment absorbé, Cotation sur une bourse de valeurs, Utilisation d'instruments dérivés, Sociétés à faible capitalisation, Risque inflationniste, Risque de concentration, Focus sur des pays spécifiques, Concentration sur certains actifs ou marchés, Risque de pays ou de transfert, Risque de liquidité, Taux négatif, Risque opérationnel, Facteurs politiques et investissements dans les marchés émergents et les pays non membres de l'OCDE, Risque réglementaire, Risque juridique et fiscal, Considérations relatives à la FATCA et à la NCD, Droits de vote et autres droits, Risque de perte, Risque de dépôt, Volatilité, Risque de devise, Souscription et rachat d'actions, Risques liés aux composantes de l'indice, Risques liés à l'indice, Autres risques, Risque en matière de durabilité</p>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Actions, Risques liés à l'investissement dans des marchés émergents et développés, Risques liés à l'investissement dans des actions de moyenne capitalisation, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment absorbant, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbant ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risques en matière de durabilité</p>
Méthode de gestion des risques	Engagement	
SRRI	6	
Date limite et Jours de transaction	Toute demande de souscription, de rachat ou de remboursement reçu avant 16 h 30 un jour ouvrable bancaire dans la juridiction concernée, ainsi qu'une date d'évaluation, sera examinée à la date d'évaluation suivante. Toute demande	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 18 h 30 HNEC, pendant un Jour ouvrable, seront habituellement traitées à la VNI du premier jour ouvrable suivant, qui est également un jour où l'Indice est publié et peut être investi.

	reçue par le bureau concerné après l'échéance susmentionnée sera traitée sur la base de la VNI par action à la deuxième date d'évaluation suivante.	
Commissions de rachat/souscription	<p>Jusqu'à 3 %, minimum 5 000 EUR par demande. Ces commissions de souscription/rachat sont des montants maximums et ne seront prélevées sur le Compartiment absorbé qu'en cas de négociation.</p> <p>Dans certains cas, les montants peuvent être inférieurs. Les investisseurs peuvent demander à leur distributeur les commissions de souscription et de rachat en vigueur. Il n'y a pas de commissions de souscription et de rachat pour les achats de change ou de gré à gré du Compartiment absorbé sur le marché secondaire. À la place, les investisseurs paieront le prix d'achat et/ou de vente fixé par un teneur de marché, qui peut différer de la VNI, plus une commission à la banque exécutant l'ordre.</p>	<p>Marché primaire : Les participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbant paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Marché secondaire : comme le Compartiment absorbant est un ETF, les investisseurs qui ne sont pas des participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces frais de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevés par le Compartiment absorbant ou sa société de gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.</p>
PEA		Non éligible
Fiscalité allemande	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbé est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbé détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi GITA qui représentera au moins 75 % de son actif net, dans des conditions de marché normales.	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbant est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbant détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi GITA qui représentera au moins 92 % de son actif net, dans des conditions de marché normales.
Exercice et rapport	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Réviseur d'entreprises	Ernst & Young, Société anonyme	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Dépositaire	BNP Paribas Securities Services S.C.A.	Société Générale Luxembourg S.A.
Agent Administratif	BNP Paribas Securities Services S.C.A.	Société Générale Luxembourg S.A.
Agent de registre et de transfert et Agent payeur	BNP Paribas Securities Services S.C.A.	Société Générale Luxembourg S.A.

ANNEXE II

Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant						
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couverte ?	FCE *	Commission forfaitaire de gestion **	Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couverte ?	FCE *	Total des commissions **
Lyxor MSCI Emerging Markets (LUX) UCITS ETF - I D	LU0635178014	USD	Distribution	Non	0,14 %	0,14 % maximum	Amundi MSCI Emerging Markets II UCITS ETF Dist ¹	LU0635178014 ₂	USD	Distribution	Non	0,14 %	0,14 % maximum
Lyxor MSCI Emerging Markets (LUX) UCITS ETF - ACC I	LU2200146228	USD	Capitalisation	Non	0,14 %	0,14 % maximum	Amundi MSCI Emerging Markets II UCITS ETF Acc ¹	LU2200146228 ₂	USD	Capitalisation	Non	0,14 %	0,14 % maximum

¹ Nouvelle catégorie d'actions

² ISIN maintenu entre la catégorie absorbée du Compartiment absorbé et la catégorie correspondante du Compartiment absorbant

* Frais courants à la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour une nouvelle catégorie d'actions, estimés sur la base du total des frais prévu

** Les Commissions forfaitaires de gestion et le Total des commissions, le cas échéant, sont inclus dans les FCE du Compartiment concerné indiqués dans le tableau.

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion proposée

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	10 novembre 2022
Date limite	12 décembre 2022 à 16 h 30
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 12 décembre 2022 à 16 h 30 au 16 décembre 2022
Dernière Date d'évaluation	16 décembre 2022
Date d'effet de la Fusion	19 décembre 2022*

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.